

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA MAIRIE

Nom et prénom de l'élève : Né(e) le :

Classe fréquentée : Enseignant :

Si fratrie scolarisée en maternelle ou primaire :

Nom et prénom : Classe fréquentée :

Nom et prénom : Classe fréquentée :

Nom et prénom : Classe fréquentée :

Nom et prénom de la mère :

Domiciliée :

Téléphone : Mail :

Nom de l'employeur : Téléphone :

Nom et prénom du père :

Domicile du père si différent :

Téléphone : Mail :

Nom de l'employeur : Téléphone :

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE

Je soussignée (Nom et prénom de la mère).....

Je soussigné (Nom et prénom du père)

N° d'allocataire CAF :

demande l'inscription de mon enfantà la cantine scolaire.

Mon enfant mange : Ponctuellement - Régulièrement (Entourer la mention retenue)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de Brassac-les-Mines et en accepter les conditions,

à..... le

Signature :

FICHE MEDICALE

Personnes à prévenir en cas de problème ou en cas d'urgence :

1. Nom prénom : père-mère-autre :

Téléphone : Téléphone professionnel :

2. Nom prénom : Père-mère-autre :

Téléphone : Téléphone professionnel :

Nom et adresse du médecin traitant :

..... Téléphone :

Contre-indications médicales (allergies, autres):

.....

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : OUI NON

Je soussigné(e) mère-père de l'enfant

..... Classe : **certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.**

à..... le

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : inscription

La fiche d'inscription est à remplir et à retourner en mairie. Vous pouvez également la donner à l'école qui transmettra. Celle-ci comprend la demande d'inscription à la cantine scolaire, une fiche médicale et l'accusé de réception du règlement intérieur

Article 2 : réservation des repas

La gestion des repas se fait via le logiciel Brass'cantine sur <https://brassac-cantinescolaire.com> . Vous trouverez également ce lien sur le site internet de la commune sur menu/Ecoles/cantine scolaire ainsi que le **manuel d'utilisation** en téléchargement.

Vous créez un compte puis vous vous connectez afin d'enregistrer votre ou vos enfants.

Sur la fiche de chaque enfant, vous pouvez cocher le ou les jours de la semaine auxquels il mangera régulièrement tout au long de l'année (rubrique « mes enfants »).

Si la fréquentation de votre enfant à la cantine est irrégulière ou occasionnelle, vous choisissez directement sur les semaines affichées les jours auxquels viendra votre enfant (rubrique réservations).

ATTENTION, vous devez effectuer votre réservation une semaine à l'avance, les jours sont ensuite bloqués. En cas d'impératif, contactez la mairie au plus tard la veille du jour concerné avant 9h.

Article 3 : paiement des repas

Différentes solutions vous sont proposées :

- par prélèvement automatique en remplissant le mandat de prélèvement disponible sur le site de la commune et en mairie
- par achat de tickets électroniques sur le logiciel Brass'cantine. Vous choisissez le nombre de tickets désirés ainsi que votre mode de paiement. Les tickets seront disponibles après validation du paiement.
- par chèque, espèces ou CB en mairie

Tout repas réservé non pris doit être signalé en mairie dans la matinée du 1^{er} jour d'absence. Le 1^{er} repas reste dû. A partir du 2^{ème} jour d'absence, les repas pourront être remboursés sur demande en appelant la mairie.

Article 4 : traitements médicaux

AUCUN médicament ne peut être accepté et distribué dans le cadre du restaurant scolaire.

Les agents qui encadrent le service ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Les pathologies chroniques, allergies ou intolérances alimentaires devront être signalées au moment de l'inscription. Un protocole de soins pourra être établi avec la famille, la commune et les services de la médecine scolaire par le biais d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'accident grave, l'enfant sera pris en charge par les services de secours.

Article 5 : discipline

Le maintien de la discipline à la cantine est la condition de la convivialité.

Le personnel de service veille au respect des règles d'hygiène et de bienséance.

Tout manque de respect envers les personnels de surveillance ou de service sera signalé aux parents.

Toute détérioration par un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Si l'enfant persiste, des exclusions temporaires ou définitives de la cantine pourront être prononcées par la mairie après avoir rencontré les familles et les avoir averties par écrit.

Signature des Parents

Signature de l'élève